



MAIRIE DE BEURE

45 rue de Besançon

25720 BEURE

☎ 03.81.52.61.30

beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Cédric CLERVAUX – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI — David DA SILVA – Martine DECOMBE.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Bernard PELLETIER donne pouvoir à M. Nicolas HAMEL.

Absent(s) : MM. Charline STEHLY – Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 06 juin 2024** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le 11 juin 2024 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

Début de séance : 18h32.

DÉLIBÉRATION N°21/2024

Objet : Règlement Local de Publicité (RLP) – Transfert du pouvoir de police.

S'imbrique dans le PLUI (2026), depuis le 1^{er} janvier 2024, les Maires ont récupéré le pouvoir de police concernant l'affichage publicitaire.

Ce RLP n'est pas quelque chose de complètement négatif, il y aura des incidences, pour les particuliers et les Communes, non négligeables financièrement.

Le règlement actuel est plus ou moins respecté sur la Commune de Beure ; après Besançon nous sommes la seconde Commune de Grand Besançon en termes de nombre de panneaux : 219 sur Besançon, 35 sur Beure et ensuite quasiment rien.

Le nouveau règlement a été travaillé par les services de GBM, il refixe certaines règles par rapport aux affichages.

Aujourd'hui, on doit se prononcer avant le 1^{er} juillet sur le transfert ou non du pouvoir de police à GBM. Une fois que la nouvelle réglementation sera mise en place, un délai de deux ans débutera pour faire appliquer les nouvelles règles qui provoqueront, pour certaines, la disparition de plusieurs panneaux d'affichage.

Sur Beure, les panneaux se trouvent tous sur le domaine privé.

Nous n'avons pas besoin de délibérer, néanmoins il est proposé de valider la réponse faite à GBM eu égard aux potentielles incidences financières.

Aujourd'hui, 3 scénarii :

- Si aucune Commune ne s'oppose au transfert : la Présidente de GBM gère tout.
- S'il y a au moins une opposition et si la Présidente renonce globalement au transfert : les Maires resteront compétents.
- S'il y a au moins une opposition et si la Présidente ne renonce pas globalement au transfert : la compétence sera exercée de façon différenciée, les Communes qui ont refusé le transfert garderont la compétence et la Présidente de GBM gèrera uniquement celles qui ont accepté.

Beure compte 35 panneaux qui sont tous sur le domaine privé.

La TLPE avait été votée par les élus il y a plus de 30 ans et rapporte environ 12 000 € par an à la Commune.

La future réglementation va probablement avoir pour effet de réduire ce montant annuel de façon significative ; il en sera de même pour les particuliers ayant un panneau sur leur propriété.

Nous venons d'avoir, avec difficultés, la réponse des services de GBM sur le devenir du versement de la TLPE en cas de transfert de la compétence : la commune continuera de la percevoir jusqu'à une éventuelle décision contraire de GBM.

Monsieur le Maire propose de répondre à Grand Besançon Métropole en acceptant le transfert mais de mettre en avant que la raison de cet accord tiende du fait de la garantie de percevoir la TLPE.

Décision : adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°22/2024

Objet : Zone d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) – Lancement de la concertation.

L'Etat a demandé aux Communes de se prononcer sur les ZAE nR.

Nous devons recenser les zones potentiellement aptes à recevoir dans l'avenir des énergies renouvelables : photovoltaïques, éoliennes, méthanisation, chaufferie bois, géothermie, etc...

Deux pistes principales sur Beure : photovoltaïques sur bâtiments et/ou sur parking ; la géothermie sur nappe ou par forage.

Monsieur le Maire expose les cartes fournies par les services de GBM.

Il existe un fort potentiel pour la géothermie sur nappe contrairement à celle sur forage. Le photovoltaïque présente également un potentiel intéressant.

Monsieur le Maire propose de réaliser une consultation publique en mettant les cartes fournies à disposition du public en mairie pour une période de deux semaines. Un registre sera ouvert pour recevoir les remarques/propositions.

Décision : adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°23/2024

Objet : Décision Modificative n°1.

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances annonce que la trésorerie a mis en avant une coquille réalisée lors du vote du budget 2024. Un compte d'opération budgétaire n'aurait pas dû être intégré au budget et a provoqué un déséquilibre réglementaire.

Il convient de modifier le budget afin de rétablir la situation.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances, précisant qu'une somme de 1 560 € a été budgétisée à l'Article 6751 Chapitre 042. Ce compte est un compte qui ne peut être utilisé dans un budget primitif. Il convient donc de supprimer les crédits de l'Article 6751 Chapitre 042.

Les Chapitres 042 en Dépense de Fonctionnement et 040 en Recette d'Investissement doivent être équilibrés. Il convient donc de supprimer la somme de 1 560 € de l'Article 2111 Chapitre 040 en Investissement.

Décision : adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°24/2024

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointes en charge du dossier précisant que les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2025.

L'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2025 sont de :

- 18.60 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 37.10 € pour une superficie supérieure à 50 m².

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2025 sont de :

- 55.70 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 111.20 € pour une superficie supérieure à 50 m².

En vertu de l'article L.454-60 alinéas 4 et 5 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, le tarif de 18.60 € précédemment cité peut-être majoré à 24.40 €.

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ✓ **d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.**
- ✓ **de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.**
- ✓ **de RETENIR le tarif majoré de 24.40 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m².**
- ✓ **Par ailleurs, de RETENIR les tarifs maximaux de 37.10 €, 55.70 € et 111.20 € selon les supports et surfaces concernées.**
- ✓ **de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.**

Décision : adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°25/2024

Objet : Église – Indemnité de gardiennage 2024.

Monsieur le Maire précise que contrairement aux autres années, le montant sera versé au prêtre affectataire.

Un débat sur le bien-fondé de ce versement et en particulier vers sa destination, a lieu entre les élus.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances, en référence à la circulaire préfectorale du 25 avril 2024 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Église communale est revalorisé de 1.5% pour l'année 2024 pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE D'ATTRIBUER au prêtre affectataire, pour l'année 2024, une indemnité de 503.42 € au titre du gardiennage de l'Église.**

Décision : adoptée par 8 voix pour et 4 voix contre.

DÉLIBÉRATION N°26/2024

Objet : Tarifs 2024 – Cantine et garderie des FRANCAS.

Madame l'Adjointe à l'Enfance précise que les tarifs pratiqués sur Beure sont parmi les plus bas dans le spectre des Communes gérées par les FRANCAS.

Les FRANCAS ont fait une simulation d'augmentation à hauteur de 3%.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance précisant qu'une augmentation de 3 % sera appliquée dès septembre 2024 sur les tarifs du périscolaire et extrascolaire.

Décision : adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Rencontre La Poste Adressage : obligation de commencer au 1^{er} juillet 2024.
Proposition 1 500 € TTC.
- Ages et Vie chemin d'accès : les travaux commenceront le 24 juin pour une semaine, on attend la confirmation.
- Mardi 18 juin 14h30 rencontre CAUE Architectes – une première réunion a déjà eu lieu avec les élus.
Rendu à l'automne espéré.
- Elections législatives le 30 juin et le 7 juillet.
- Concert le 28 juin, Salle Henri Bertrand.
- EDF enfouissement réseau HT, rues Cascade-Maillot ; GBM veut attendre.
On a obtenu d'EDF qu'ils préenfouissent sur les zones pour faire les travaux prévus cette année. Juillet/Août.
- Acquisition logiciel gestion cimetière.
- 12/06 – réunion CDF pour organisation 14 juillet.
- Personnel à l'arrêt.

- Problème des voitures stationnées en bas de Maillot ; on avait demandé un marquage au sol, l'entreprise ne nous a pas prévenu de leur venue donc le coche a été raté.
- Nous venons seulement de recevoir les bornes et panneaux pour les passages piétons route de Levier.
- L'enlèvement des camping-cars Place Jean Grappin a coûté environ 1000 € à la Commune.
- Problème de taille de haies rue de Besançon, les propriétaires vont être contactés par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h51.**

Fait à BEURE, le 11 juin 2024.



Le Maire,
Philippe CHANEY.

Le Secrétaire de Séance,

Nicolas HAMEL